
Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Organisations de sages-femmes

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique (personne morale) pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. À défaut de site spécifique, un numéro RCC sera nécessaire pour chaque canton sur le territoire duquel sont fournies les prestations. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les sages-femmes employées au sein des organisations se verront par ailleurs attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 45a OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les organisations de sages-femmes sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Registre des codes-créanciers

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Concernant l'organisation

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de sages-femmes (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de sages-femmes
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) en tant qu'organisation de sages-femmes conformément à l'art. 45a OAMal **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Concernant les sages-femmes employées qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfaisant aux critères de l'art. 45 let. a et b OAMal

- Autorisation cantonale d'exercer en tant que sage-femme conformément à l'art. 11 de la loi sur les professions médicales (LPMéd) ou autorisation reconnue au titre de l'art. 34 al. 1 LPMéd
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 45 let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch

Registre des codes-créanciers

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante :

www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern

Nota bene:

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.